

**MAIRIE DE CLAVIERS**

**83830 CLAVIERS**

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

**Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking les « Aires » de l'école.**  
**Occupation du Domaine Public**

**N° 101/2023**

Le Maire de Claviers,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996),  
Vu la demande présentée par la représentante des Parents d'élèves de l'Ecole de Claviers, Mme MAUBERT Céline  
Considérant la nécessité de réserver le parking de l'école « Les Aires ».

**ARRETE :**

**Article 1** : le parking de l'école « Les Aires » sera réservé le 26 juin 2023, à l'occasion du spectacle de fin d'année des enfants de l'école de Claviers, qui se déroulera ce jour-là. Afin d'avoir le parking disponible il sera interdit de se garer à partir du 25 juin 2023 à 17 h 00.

**Article 2** : Les organisateurs doivent laisser un passage pour tout véhicule d'intervention de secours selon la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Des barrières de signalisation seront mises à disposition par le service technique de la Mairie pour délimitation. Le présent arrêté sera affiché sur le site par les parents d'élèves.

**Article 4** : Le Maire sera chargé de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 12/06/2023

Affiché en Mairie le 13 / 06/2023

Le Maire,  
Gérald PIERRUGUES



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le 13 / 06 / 2023